



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'AUBE pour la campagne 2023/2024

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

1 - Déroulement de la procédure

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 14 avril 2023

Durée minimale de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 5 mai 2023

2 - Bilan de la consultation

La consultation n'a donné lieu à aucune observation.

3 - Motivation de la décision

Compte tenu de l'absence d'observation, le projet d'arrêté a été signé sans modification.

4 - Publication de la synthèse des observations

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois